



Syndicat des eaux du plateau des Rousses

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 16 MARS 2021 A 18H30

Présents :

- **Les Rousses** : Alain DESPREZ – Isabelle ARBEZ
- **Bois d'Amont** : Christiane GROS – Guy LACROIX
- **Prémanon** : Benoit LABOURIER
- **Lamoura** : Guillaume TERRAL
- **Lajoux** : Denis MIQUEL
- **Septmoncel** : Nicolas GINDRE – Raphaël PERRIN

Absents : Edwige MOREL (pouvoir à Denis MIQUEL jusqu'à 20h11) – Laurent MERAT (absent) – Natacha BIGAN (absente) – Denis MIQUEL (à partir de 20h11)

Secrétaire de séance : Guy LACROIX

Le 16 mars 2021 à 18h30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, Mairie des Rousses, sous la présidence de Alain DESPREZ, Président.

M. le Président remercie les membres de leur présence et rappelle l'ordre du jour :

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} décembre 2020**
- 3. Demande de prise d'eau pour la neige de culture par le Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne (C.N.S.N.M.M.) de Prémanon : présentation par l'adjoint au directeur Nicolas MICHAUD**
- 4. Programme de travaux 2021**
- 5. Compte administratif 2020**
- 6. Approbation du compte de gestion 2020 du trésorier**
- 7. Affectation des résultats**
- 8. Budget primitif 2021**
- 9. Avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public (D.S.P) et modification du règlement de service**
- 10. Accord cadre de maîtrise d'œuvre à bons de commande 2021-2025 : signature du marché**
- 11. Délégation des attributions accordées par le comité syndical au Président : précision concernant les marchés publics**
- 12. Marché de travaux – Accord cadre à bons de commande 2020-2026 pour les travaux de renouvellement, renforcement et extension des réseaux du syndicat : avenant de transfert au profit de la société COLAS FRANCE**
- 13. Questions et informations diverses**

M. le Président propose d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Aire d'alimentation du captage du lac des Rousses – Mise en œuvre du programme d'actions agricoles 2021 avec la chambre d'agriculture et demande de subvention à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Le Comité syndical accepte à l'unanimité l'ajout de cette question à l'ordre du jour.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Guy LACROIX est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} décembre 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 1^{er} décembre 2020.

3 – Demande de prise d'eau pour la neige de culture par le Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne (C.N.S.N.M.M.) de Prémanon : présentation par l'adjoint au directeur Nicolas MICHAUD

M. le Président explique que le vice-président et lui-même ont été informés cet hiver de la fabrication de neige de culture par le CNSNMM avec de l'eau du réseau.

M. le Président a été surpris car il avait affirmé, à plusieurs reprises et dans plusieurs réunions, qu'aucune neige de culture n'était produite avec l'eau du lac des Rousses, potabilisée ou non.

Renseignements pris avec M. Michaud, directeur adjoint du CNSNMM, il s'avère que la pratique est très occasionnelle (une seule fois dans les cinq dernières années) et ne concerne que des volumes très modestes (3 000m³ au maximum), l'essentiel étant produit avec l'eau de la retenue collinaire du CNSNMM.

Cependant, étant donné que cette activité soulève beaucoup de passion et de questionnements et que ce mode de production véhicule beaucoup d'idées fausses, le Président a souhaité inviter M. MICHAUD à s'exprimer devant le Conseil syndical de manière à ce que cette question soit discutée en transparence.

M. Michaud fait part des informations suivantes :

a) Historique et caractéristiques environnementales du site :

- 2011 / 2012 : création des pistes, du pas de tir, des réseaux neige et du lac artificiel aménagé pour avoir de l'eau à disposition sans recours à l'eau du réseau. Le remplissage provient uniquement du drainage du stade, aucun captage de l'amont, aucun pompage, aucun impact sur le Bief de la Chaille. Des espèces naturelles s'y sont installées, un suivi écologique du lac et du bief de la Chaille est en cours sur plusieurs années.
- 2018 / 2019 : création des bâtiments d'accueil et rénovation du tremplin.
- 2020 : récupération des eaux du parking en bas des Tuffes.

b) Aspects économiques et sociaux :

2 compétitions internationales, 7 Nationales et 5 régionales par an (été et hiver).

Un impact économique important : lits marchands et commerces. 4000 pensions générées dans les hôtels (240 000€ de chiffre d'affaire constaté rien que dans les hôtels).

Un équipement important pour le lien social :

- Un réservoir de 450 bénévoles participe aux compétitions.
- Une adhésion du public. Pour exemple, les Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020 (35000 spectateurs sur 10 jours), Coupe du Monde de ski de fond en 2022 et 2024 (30 000 spectateurs sur 3 jours).

Arrivée de Raphaël PERRIN à 18h52.

c) La neige de culture

Un procédé innovant depuis 2009 : production et stockage de 15 000m³ de neige sous 1000m³ de sciure de bois, pour isoler jusqu'à la saison suivante => utilisation dès fin octobre / début novembre ; perte de neige < 30%.

M. Michaud souhaite pouvoir disposer de l'accès à l'eau du réseau, comme c'est le cas actuellement, pour une production très occasionnelle et éventuelle (une fois tous les 5,6 ou 7 ans ...) d'un volume maximum de 3 000m³.

A 19h, M. Michaud quitte la réunion.

M. le Président invite le comité syndical à apprécier dans une analyse bilancielle les avantages et les inconvénients du fonctionnement du site par rapport à l'utilisation de l'eau du réseau en termes à la fois économiques, sociaux et environnementaux : 3000m³ c'est 0,3% des 800 000 m³ soustraits du lac ; c'est 0,4% des volumes mis en distribution ; c'est 2,3% des volumes perdus chaque année. A mettre en balance avec les bénéfices économiques et sociaux que cette structure apporte au territoire.

Guy Lacroix pense que le recours à un prélèvement ne devra être utilisé que pour assurer la tenue d'évènements sportifs significatifs, pas juste pour assurer une fin de saison en manque de neige. Il pense également que le SIE doit en être informé.

Sur la base de ces considérations, le président propose d'élaborer une convention tripartite -CNSNMM, SIE et délégataire- reprenant tous ces points : utilisation occasionnelle de 3000m³ d'eau du réseau destinés à la production de neige de culture pour assurer la tenue d'évènements sportifs avec information préalable du SIE.

Le conseil syndical adopte cette proposition à l'unanimité et autorise M. le Président à signer la convention tripartite avec le CNSNMM et Suez.

4 – Programme de travaux 2021

Avec l'aide de M. Antoine DELACROIX – cabinet ANDRE – maître d'œuvre du syndicat, M. le Président présente tout d'abord le bilan des travaux 2020 :

N° POSTE	COMMUNE	NOM DE L'OPERATION	Montant HT BC	DGD
3	LAMOURA	RENOUVELLEMENT/DETOURNEMENT CANALISATION SECTEUR QUARTIER DE L'ABBAYE	134 362,98	113 720,40 €
4	LAMOURA	RENOUVELLEMENT/DETOURNEMENT CANALISATION SECTEUR CHEMIN DE L'ECOLE DES NEIGES	24 122,74	17 661,20 €
6	PREMANON	RENOUVELLEMENT/DETOURNEMENT CANALISATION SECTEUR LES JOUVENCELLES	246 812,43	224 238,30 €
8	LES ROUSSES	DETOURNEMENT HAUT SERVICE POUR LOTISSEMENT LE RANDONNEUR	132 663,80	125 285,15 €
HORS PROGRAMME	LES ROUSSES	RENOUVELLEMENT CANALISATION RUE DU SERGENT CHEF BENOIT LIZON	44 622,62	44 464,10 €
HORS PROGRAMME	LES ROUSSES	RENOUVELLEMENT/DEPLACEMENT DE CANALISATION SECTEUR LA CURE ROUTE INTERNATIONAL	55 313,43	48 690,80 €
HORS PROGRAMME	LES ROUSSES	REPRISE/DEPLACEMENT D'UN BRANCHEMENT SECTEUR IMPASSE DE LA SAPINIERE	4 233,50	4 233,50 €
TOTAL			642 131,50 €	578 293,45 €

M. le Président présente ensuite le programme des travaux 2021 :

N° POSTE	COMMUNE	NOM DE L'OPERATION	Montant travaux	Montant de la rémunération du concepteur	Montant de la somme à valoir pour les divers et les imprévus	TOTAL PAR SECTEUR HT
1	LES ROUSSES	RENOUVELLEMENT/DETOURNEMENT CANALISATION SECTEUR LES RIVIERES PISCICULTURE	166 465,67	4 494,57	7 952,48	178 912,72
2	PREMANON	RENOUVELLEMENT/DETOURNEMENT CANALISATION SECTEUR MONTE DES RIVIERES HORS CHANTIER D'ASSAINISSEMENT	199 097,75	5 375,64	9 511,40	213 984,79
3	PREMANON	RENOUVELLEMENT/DETOURNEMENT CANALISATION SECTEUR MONTE DES RIVIERES MUTUALISE AVEC CHANTIER D'ASSAINISSEMENT	248 520,03	6 710,04	11 872,42	267 102,49
TOTAL DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION 2021 PAR POSTE DE DEPENSE HT			614 083,45	16 580,25	29 336,30	660 000,00
PR 2020 P1	LES ROUSSES	RENOUVELLEMENT CANALISATION SECTEUR ROUTE INTERNATIONAL	163 006,98	4 401,19	8 150,35	175 558,52
PR 2020 P2	LES ROUSSES	RENOUVELLEMENT CANALISATION SECTEUR MONTEE DU NOIRMONT	84 110,64	2 270,99	4 205,53	90 587,16
PR 2020 P5	LES ROUSSES	RENOUVELLEMENT CANALISATIONS SECTEUR LA DOYE ROUTE DE PREMANON	247 489,37	6 682,21	12 374,47	266 546,05
PR 2017 P4	LES ROUSSES - LA CURE	DETOURNEMENT POUR CONSTRUCTION JUMP IMMOBILIER	221 180,00	5 971,86	11 059,00	238 210,86
TOTAL DOSSIER REPORTE PAR POSTE DE DEPENSE HT			715 786,99	19 326,25	35 789,35	770 902,59
TOTAL THEORIQUE 2021			1 329 870,44	35 906,50	65 125,65	1 430 902,59

Nicolas GINDRE précise que deux tranches de travaux sont mises au budget pour le secteur de La Doye. Si le projet du haut service se fait, les travaux des Rivières seraient décalés.

M. le Président indique que les travaux du haut service peuvent bénéficier de financements dans le cadre du plan de relance. Si on obtient une subvention, on serait contraint de démarrer les travaux rapidement et la priorité irait sur la modification du haut service.

5 – Approbation du compte de gestion 2020 du trésorier

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Le vote du comité syndical arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Syndicat des Eaux du Plateau des Rousses de l'année 2020,

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Comité syndical déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6 – Compte administratif 2020

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le président de séance en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Le président ne doit pas être compté dans le quorum.

Pendant la période d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ([art. L 1612-12](#)). Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés, à l'exclusion des abstentions ou bulletins blancs.

L'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du président, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et n'y point prendre part ([art. L 2121-14](#)).

M. le Président présente le compte administratif 2020 qui s'établit dans les grandes lignes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Dépenses	Crédits 2020	Réalisations
011	Charges à caractère générale	54 500.00	34 369.27
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 000.00	8 885.75
65	Autres charges de gestion courante	13 000.00	11 399.26
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	365 000.00	340 049.06
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	0.06	0.00
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	885 696.52	0.00
TOTAL		1 329 196.58	394 703.34

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Recettes	Crédits 2020	Réalisations
76	Produits financiers	0.00	1.11
70	Produits des services, du domaine et ventes	753 000.00	1 070 671.53
75	Autres produits de gestion courante	0.00	2.67
77	Produits exceptionnels	0.00	20.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	43 000.00	38 319.50
002	RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	533 196.58	0.00
TOTAL		1 329 196.58	1 109 014.81
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			714 311.47

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Articles	Dépenses	Crédits 2020	Réalisations
16	Emprunts et dettes assimilées	126 000.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	3 000.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	1 000.00	0.00
23	Immobilisations en cours	2 334 558.00	759 215.72
020	Dépenses imprévues	0.00	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	43 000.00	38 319.50
041	Opérations patrimoniales	1 000.00	0.00
001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0.00	0.00
TOTAL		2 508 558.00	797 535.22

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles	Dépenses	Crédits 2020	Réalisations
10	Apports, dotations, réserve	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	326 941.00	12 936.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	365 000.00	340 049.06
041	Opérations patrimoniales	1 000.00	0.00
021	VIREMENT DE LA SECTION EXPLOITATION	885 696.52	0.00
001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	929 920.48	0.00
TOTAL		2 508 558.00	352 985.06
RESULTAT D'INVESTISSEMENT			- 444 550.16

RESULTATS

Résultat d'Investissement de l'exercice N		- 444 550.16
Excédent d'investissement Reporté Année N-1		929 920.48
Résultat Global d'Investissement cumulé		485 370.32
Résultat de Fonctionnement de l'exercice N		714 311.47
Excédent de fonctionnement Reporté Année N-1		533 196.58
Résultat global de Fonctionnement cumulé		1 247 508.05
Résultat de l'Exercice N		269 761.31
Résultat Global cumulé		1 732 878.37

M. le Président remercie Mme SALIN et Mme CUENOT pour l'assistance dans la compréhension des documents budgétaires et d'une manière plus générale dans l'assistance à la présidence du SIE.

M. le Président remercie également sincèrement Mme BERTHERAT qui a assuré le secrétariat du SIE pendant environ 30 ans et qui est partie à la retraite au 1^{er} janvier 2021.

M. le Président indique que le SIE a consacré cette année 0.3€/m³ pour la protection de la ressource en eau. Comparativement, dans les divers syndicats, c'est entre 0 et 0.5€ par m³ vendu.

Le comité syndical élit Denis MIQUEL président de séance pour le vote du compte administratif 2020 et M. le Président se retire.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du syndicat intercommunal des eaux.

M. le Président revient et prend connaissance du vote. Il remercie les membres de la confiance accordée.

7 – Affectation des résultats

Les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du CGCT fixent les règles de l'affectation du résultat.

À la clôture de l'exercice, seul le vote du compte administratif par l'organe délibérant constitue l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale (art. L 1612-12 du CGCT) et permet de dégager les éléments à prendre en compte pour l'affectation du résultat, à savoir :

- le résultat cumulé de la section de fonctionnement, constitué par le cumul du résultat de l'exercice (cumul des titres émis - cumul des mandats émis) et celui du résultat reporté des exercices antérieurs (déficit ou excédent reporté au 002) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement, constitué par le cumul du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice et du besoin de financement ou de l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001) ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement, qui correspondent en dépenses, à celles qui ont été engagées (marché conclu...) mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, à celles qui sont certaines (subvention notifiée, contrat d'emprunt signé...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fera ressortir soit un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes), soit un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses). Le besoin de financement éventuel devra alors être prioritairement couvert, par l'organe délibérant, lors de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

Le Président expose au Comité Syndical que l'exercice 2020 a généré :

- un excédent de fonctionnement de	+ 714 311.47 €
- Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de	+ 533 196.58 €
- Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à	+ 1 247 508.05 €
- un déficit d'investissement de	- 444 550.16 €
- Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de	+ 929 920.48 €
- Les résultats d'investissement cumulés s'élèvent à	+ 485 370.32 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté compte 002 **+ 1 247 508.05 €**
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté compte 001 **+ 485 370.32 €**

8 – Budget primitif 2021

La structure d'un budget est composée de deux parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

La section de fonctionnement regroupe, d'une part, toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante,

intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) et, d'autre part, toutes les recettes que la collectivité peut percevoir (transferts de charges, prestations de services, dotations de l'État, impôts et taxes, et éventuellement reprises sur provisions et amortissement que la collectivité a pu effectuer).

La section d'investissement comporte, en dépenses, le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...) et, en recettes, les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve également l'autofinancement, qui correspond au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

En vertu du principe d'équilibre réel, chacune de ces deux sections doit être votée à l'équilibre, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes lors de la présentation du budget. Cependant, la section de fonctionnement ne peut, contrairement à la section d'investissement, être équilibrée par l'emprunt.

Les crédits inscrits au budget sont votés par chapitre et, si le comité syndical en décide ainsi, par article (art. [L2312-2](#) du CGCT). Le comité syndical peut adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

M. le Président présente le budget primitif 2021 dans les grandes lignes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Dépenses	Crédits 2020	Propositions du Président 2021
011	Charges à caractère générale	54 500.00	74 900.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 000.00	10 000.00
65	Autres charges de gestion courante	13 000.00	12 500.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	365 000.00	433 000.00
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	0.06	7 800.00
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	885 696.52	1 621 628.00
TOTAL		1 329 196.58	2 159 828.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Recettes	Crédits 2020	Propositions du Président 2021
70	Produits des services, du domaine et ventes	753 000.00	678 000.00
77	Produits exceptionnels	0.00	197 320.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	43 000.00	37 000.00
002	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	533 196.58	1 247 508.00
TOTAL		1 329 196.58	2 159 828.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Articles	Dépenses	Crédits 2020	Propositions du Président 2021
16	Emprunts et dettes assimilées	126 000.00	126 000.00
20	Immobilisations incorporelles	3 000.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	1 000.00	0.00
23	Immobilisations en cours	2 334 558.00	2 580 584.00
020	Dépenses imprévues	0.00	193 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	43 000.00	37 000.00
041	Opérations patrimoniales	1 000.00	0.00
TOTAL		2 508 558.00	2 936 584.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles	Dépenses	Crédits 2020	Propositions du Président 2021
13	Subventions d'investissement	326 941.00	396 586.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	365 000.00	433 000.00

041	Opérations patrimoniales	1 000.00	0.00
021	VIREMENT DE LA SECTION EXPLOITATION	885 696.52	1 621 628.00
001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	929 920.48	485 370.00
TOTAL		2 508 558.00	2 936 584.00

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 du Syndicat des Eaux du Plateau des Rousses.

9 – Avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public (D.S.P) et modification du règlement de service

Départ de Denis MIQUEL à 20h11.

Le recensement des Unités Logements (UL) en 2019 ayant été conduit de manière insatisfaisante (16 % de réponses aux 4920 demandes d'auto déclaration), le SIE et le délégataire ont procédé à l'actualisation de la base clientèle comme exposé au Comité Syndical de décembre : locations touristiques ou permanentes, copropriétés, hébergements collectifs, immeubles collectifs d'habitation etc ...

Comme le demandait l'Amicale des loueurs, qui souhaite « un recensement équitable pour tous » et « une lisibilité claire du règlement de service », le règlement de service a été revu pour mieux définir les UL.

Nicolas GINDRE explique avoir travaillé de pair avec Suez pour essayer de recenser un maximum les copropriétés et les locations touristiques afin d'être équitable avec tout le monde et équilibrer la répartition en termes de facturation des UL.

Le délégataire Suez va envoyer prochainement un courrier nominatif à chaque abonné nouvellement identifié, en rappelant les principes réglementaires et contractuels, et le détail des Unités-Logements appliquées. Le courrier rappellera les montants tarifaires par UL au 1er janvier 2021 soit 56,33 €HT par an pour le délégataire et 40 €HT pour le Syndicat des Eaux.

Les modifications seront applicables lors de la facturation de juin 2021, pour laisser le temps aux abonnés de porter des réclamations si nécessaire. En cas de contestation, l'abonné pourra se rapprocher de l'agence clientèle Suez de Morez.

Le Comité Syndical de décembre avait souligné la nécessité de disposer, en termes d'équilibre économique, d'une variété de types d'hébergement touristiques.

M. le Président examinera comment affecter ce résultat des recettes des UL à une modération du prix de l'eau car l'objectif n'est pas de faire plus de recettes.

Il apparaît que le mode de comptabilisation des UL pour les centres d'hébergements collectifs - une UL pour six lits- , exemples : Neige et plein air, l'Ecole des Neiges, Le grand Tétras, le Triolet, est trop lourd.

Une UL pour 6 lits, c'est le mode retenu actuellement pour les hôtels. Mais dans les hébergements collectifs, il y a souvent plusieurs lits par chambre.

Nous souhaitons raisonner en nombre de chambres plutôt qu'en nombre de lits : une UL pour 6 chambres.

Cela n'aurait pas de conséquences sur la tarification appliquée aux hôtels à ce jour, puisqu'en général 1 chambre = 1 lit. Mais ce mode de comptabilisation réduirait le nombre d'unités-logements facturées pour les centres d'hébergement.

La mise en place de cette modification contractuelle est l'objet de cet avenant n°3 et entraîne la modification du règlement de service.

Nicolas GENDRE explique que le courrier qui va être envoyé précisera le cadre : une UL s'appliquera dès qu'il y a une location avec une indépendance sanitaire, isolée du logement principal, y compris pour les locations à l'année.

Raphaël PERRIN est d'accord sur les parties fixes car tout le monde doit assumer. Cependant, un immeuble collectif avec 34 appartements a une plus grosse canalisation que l'arrivée d'eau pour une maison individuelle.

Guy LACROIX indique que les abonnés pourront avoir les renseignements auprès de Suez et demande si Suez a pris ses dispositions pour répondre car cela fait partie de ses engagements contractuels.

M. DESPREZ a constaté la faiblesse de la relation clientèle chez Suez : c'est un point de vigilance. On a évité la fermeture du bureau de Morez. Il a adressé des courriers à Suez sur des cas particuliers afin qu'il réponde.

Le comité syndical approuve à l'unanimité l'avenant n°3 au contrat de DSP avec Suez et la modification du règlement de service et autorise M. le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

10. Accord cadre de maîtrise d'œuvre à bons de commande 2021-2025 : signature du marché

M. le Président explique que l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre à bons de commande avec le cabinet ANDRE arrive à son terme au 30 avril 2021.

M. le Président précise que Mme Cuenot a réalisé le DCE et a fait économiser environ 5000 € au SIE car la proposition d'IRH était démesurée.

Une consultation est parue sur les supports suivants :

- Le Progrès – édition du 25 janvier 2021
- Plate-forme dématérialisée AWS le 20 janvier 2021

4 plis ont été reçus dans les délais, avant le mercredi 17 février 2021 :

- NICOT Ingénieurs Conseils,
- Cabinet MERLIN -Agence de Pontarlier,
- ABCD,
- JD BE

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Valeur technique jugée sur la base du mémoire technique : 60%
- Prix des prestations : 40%

Le présent marché s'établit sur un montant annuel de travaux compris entre 200 000 € et 750 000 € HT.

M. le Président présente le rapport d'analyse des offres, préparé par M. Cédric BIEGLE – SIDEC -assistant à maîtrise d'ouvrage. Celui-ci conclut que l'offre technico économiquement la plus avantageuse est celle du Cabinet MERLIN de Pontarlier avec un taux de rémunération de 2.7 %.

Il propose au comité syndical de retenir l'offre du Cabinet MERLIN.

Le comité syndical autorise à l'unanimité M. le Président à signer l'accord cadre de maîtrise d'œuvre à bons de commande pour la période de mai 2021 à avril 2025 pour les travaux de réseaux, infrastructures et ouvrages publics d'eau potable avec le Cabinet MERLIN de Pontarlier et un taux de rémunération de 2.7 % sur une enveloppe annuelle de travaux de 200 000.00 à 750 000.00 € HT.

11 – Délégation des attributions accordées par le comité syndical au Président : précision concernant les marchés publics

M. le Président rappelle que par délibération n° 2020-3-18 du 14 septembre 2020, le comité syndical lui a délégué un certain nombre d'attributions et notamment :

« Prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (procédure adaptée), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Il convient cependant de préciser le montant maximum des marchés qui peuvent être signés par délégation et M. le Président propose de fixer ce montant à 45 000 € HT.

Le comité syndical fixe à l'unanimité le montant maximum des marchés qui peuvent être signés par délégation au Président à 45 000 € HT.

12 - Marché de travaux – Accord cadre à bons de commande 2020-2026 pour les travaux de renouvellement, renforcement et extension des réseaux du syndicat : avenant de transfert au profit de la société COLAS France

Dans le cadre d'une réorganisation de l'activité routière du Groupe Colas en France, la société Colas Nord-Est a apporté l'ensemble de ses actifs à la Société Colas France au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions. Cette opération constitue une simple mesure de réorganisation interne, qui a pris effet au 31 décembre 2020.

Dans ce contexte, les établissements de Colas Nord-est ont été transférés à la société Colas France le 31 décembre 2020, l'ensemble des interlocuteurs restent inchangés. Le personnel, le matériel et le savoir-faire propres à chacune des agences de travaux sont exactement les mêmes qu'auparavant, garantissant ainsi la pérennité des relations avec la commune.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, autorise à l'unanimité M. le Président à signer un avenant de transfert au profit de la société COLAS France.

13 - Aire d'alimentation du captage du lac des Rousses – Mise en œuvre du programme d'actions agricoles 2021 avec la chambre d'agriculture et demande de subvention à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

M. le Président rappelle que le captage d'eau potable du lac des Rousses, aux vues de son eutrophisation, a été classé prioritaire en 2016 titre du SDAGE de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et un comité de pilotage s'est mis en place.

A ce titre, le SIE du plateau des Rousses a sollicité la chambre d'agriculture du Jura qui a réalisé un diagnostic territorial des pressions d'origine agricole (DTPA) en 2016. Une convention pour la réalisation d'un programme pluriannuel d'actions de 2019 à 2023 a été signée entre le syndicat et la chambre d'agriculture du Jura.

Lors du COPIL du captage prioritaire qui s'est tenu à Bois d'Amont le 23 février 2021, un programme d'actions agricoles a été validé pour l'année 2021 pour la mise en place d'actions agricoles sur l'AAC du lac des Rousses : suivi agronomique des pratiques agricoles, campagne d'analyse d'effluents, appui et conseil aux agriculteurs, assurer le lien entre les acteurs. Le coût de cette mission s'élève à 13 320.00 € HT.

Le comité syndical,

Vu le devis de la Chambre d'Agriculture pour l'année 2021,
 Considérant l'intérêt que présente ce programme,
 Considérant que le diagnostic a fait l'objet d'une aide financière de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et que le programme pluriannuel engagé par le Syndicat s'inscrit dans l'application des préconisations décrites dans le diagnostic,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le programme d'actions agricoles 2021 proposé par la Chambre d'agriculture du Jura dont le coût est estimé à 13 320.00 € HT pour l'année 2021.

SOLLICITE à l'unanimité l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de ces actions au cours de l'année 2021.

14 – Questions et informations diverses

Guy LACROIX propose que le SIE organise une communication grand public au travers des bulletins communaux sur le fonctionnement du syndicat.

M. le Président précise que le RPQS et les comptes-rendus sont visibles sur le site de la commune des Rousses. Il a demandé à Suez de faire une communication sur la qualité de l'eau (coloration, goût) qui sera traduite dans les bulletins municipaux des communes. Il a reçu environ une quinzaine de réclamation depuis le début de sa présidence.

Suez analyse l'eau et fait des purges aux endroits indiqués : les prélèvements de l'ARS randomisés sur le réseau de distribution de manière aléatoire ne mettent pas en cause la qualité de l'eau en termes de potabilité.

M. le Président informe le comité syndical qu'une campagne de nettoyage de tous les réservoirs par une société agréée va avoir lieu prochainement.

Séance levée à 21h10
Le Secrétaire de séance

Le Président,

Guy LACROIX



Alain DESPREZ

